

Arrêté municipal n° 2023 -

Demande déposée le 26/01/2023	
Par :	MAIRIE DE LA BASTIDE CLAIRENCE
Demeurant à :	40 PLACE DES ARCEAUX MAISON DARRIEUX 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE
Représenté par :	Monsieur MAZAIN Eric
Pour :	Travaux d'aménagement SALLE POLYVALENTE
Sur un terrain sis :	80 ROUTE DE HASPARREN

N° AT 64 289 23B0002

**Destination : Constructions,
installations de services publics**

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 février 2023,

ARRETE

Article 1 : LES TRAVAUX faisant l'objet de la présente demande **PEUVENT ETRE EFFECTUES**.

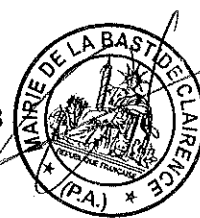
Article 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE :

Les prescriptions contenues dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ci - joint seront rigoureusement respectées.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée :

- au pétitionnaire
- à M. le préfet des Pyrénées Atlantiques

LA BASTIDE CLAIRENCE, le 03/03/2023



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.